

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8.

Poste :

Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Fléquier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 2 Janvier 1880.

SOUSCRIPTION

En faveur des Pauvres DE SAUMUR Ouverte au bureau de l'Echo Saumurois.

NEUVIÈME LISTE.

MM.

Table with 2 columns: Name and Amount. Includes Pollard (20 fr.), E. B. A. (20), Mlle Piète (5), M. Coussillan (60), M. Auguste Le Brecq (40), Anonyme (5), M. V. Guillemet (5), M. Randonneau (10), F. B. (10), Total (175), Listes précédentes (7.667), Total général (7.842).

On peut souscrire indistinctement soit au bureau de l'Echo Saumurois, soit chez MM. Mérit, curé de Saint-Pierre; Foucher-Gilbert, rue de Bordeaux; de Neuville, rue Bodin; Le Brecq, rue Haute-Saint-Pierre; Laroche, place du Roi-René.

ATTENTAT

CONTRE

LE ROI ET LA REINE D'ESPAGNE.

Le 4^{er} décembre, un complot odieux mettait en péril les jours de l'empereur Alexandre; le 30 du même mois, un autre attentat a été commis contre don Alphonse et la jeune reine d'Espagne.

Mardi soir, vers cinq heures, au moment où le roi et la reine rentraient en voiture au

palais de Madrid, un assassin a tiré sur eux deux coups de feu. Le premier coup a effleuré la tête de dona Christine, et le second le cou de don Alphonse.

Le coupable a été arrêté immédiatement par les gardes.

En attendant de plus amples détails, nous publions les dépêches de l'Agence Havas qui se réfèrent à cet attentat :

Madrid, 30 décembre, soir.

Au moment où le roi et la reine rentraient au palais royal, un jeune homme, vêtu en ouvrier, a tiré deux coups de pistolet sur Leurs Majestés sans les atteindre.

L'auteur de l'attentat a été immédiatement arrêté.

On assure qu'un des projectiles a effleuré le visage de la reine.

Le roi conduisait lui-même.

L'auteur de l'attentat est un nommé François Otero Gonzales, âgé de 19 ans. C'est un individu de petite taille, à l'aspect grossier, ancien garçon pâtissier, né à Nantul (Galice). Il a avoué son crime. L'arme dont il s'est servi est un pistolet à deux coups. On croit qu'il avait des complices. Trois autres individus ont été arrêtés. Leurs Majestés assistent ce soir à la représentation de l'Opéra.

Madrid, 31 décembre, 1 h. 30 m.

Leurs Majestés, à l'entrée et à la sortie de l'Opéra, ont été l'objet d'une ovation enthousiaste.

La foule les a escortées jusqu'au palais avec des flambeaux.

Les députés et sénateurs iront aujourd'hui au palais féliciter le roi et la reine.

Le corps diplomatique a présenté ses félicitations dès hier soir.

Le président de la Chambre des députés, M. Ayala, a succombé hier soir, à trois heures et demie, des suites d'une congestion cérébrale.

Voilà deux fois que don Alphonse, comme l'empereur Guillaume, échappe aux coups des assassins. Si, plus heureux que le souverain de l'Allemagne, il n'a pas été blessé dans ces deux attentats, il n'en doit pas moins, au début de son règne et au lendemain de son mariage, faire déjà de tristes réflexions sur l'état de l'Espagne. Mais pour nous, qui suivons attentivement la politique aussi bien à l'étranger qu'en France, nous ne sommes pas seulement préoccupés de la Péninsule d'au-delà des Pyrénées. Nos regards se reportent fatalement sur les autres États; et nous voyons partout la Révolution

préparer dans l'ombre ses exécrables complots.

Depuis deux ans, la liste est longue des assassins qui ont attenté à la vie des souverains de l'Europe. Une tentative à Naples, deux à Berlin, deux à Saint-Petersbourg, deux à Madrid; n'est-on pas en droit de se demander si une vaste conspiration de régicide n'est pas ourdie dans toute l'Europe, et si les souverains n'ont pas à défendre leur propre vie contre une bande de malfaiteurs cosmopolites?

L'année 1879 finit en France avec l'avènement d'un ministère radical et en Espagne avec un nouveau régicide. Que nous réserve celle qui a commencé hier?...

Chronique générale.

EST-IL VIABLE ?

Ce n'est qu'un pas, mais enfin c'est un pas; voilà ce que disent les journaux avancés mais opportunistes.

Les républicains qui ne sont pas opportunistes, c'est-à-dire ceux qui ne subissent pas l'influence de M. Gambetta, trouvent la nouvelle combinaison ministérielle ou mauvaise ou insuffisante.

Au-dessus, les centre-gauche éliminés font toute espèce de réserves; ceux-là n'osent point exprimer carrément leur façon de penser; ils sont partagés entre le dépit d'avoir été mis dehors et l'obligation de ne pas trop laisser percer ce dépit.

Au-dessous, les radicaux vrais, les amis du citoyen Alphonse Humbert et d'autres communards non amnistiés, s'écrient, peut-être avec une certaine vérité : « C'est le même cabinet ! »

Il faut expliquer cette appréciation.

Pour ces républicains sérieux, c'est-à-dire aptes à tous les bouleversements, ce sera toujours la même chose tant que la République ne sera pas sortie de l'opportunisme.

Après l'opportunisme mélangé du centre

gauche et de l'Union républicaine, voici un opportunisme un peu plus... épuré.

Cette combinaison qui, en somme, n'est que du vieux remis à neuf, est-elle viable?

En d'autres termes, trouvera-t-elle une majorité?

Puisque le cabinet précédent, lequel n'était pas viable, a obtenu des votes de confiance, nous croyons que le cabinet Freycinet sera soutenu à la Chambre par la coterie Gambetta.

Mais, au Sénat, il nous paraît difficile qu'il puisse compter sur un concours effectif.

Nous allons assister, c'est à craindre, à la lutte entre les deux Chambres républicaines.

Et s'il est juste que la victoire demeure à la Constitution, il ne nous paraît pas que ce nouveau genre de crise puisse être dénoué autrement que par la dissolution.

M. Jules Ferry l'a échappé belle, pendant la gestation du cabinet retapé.

On sait aujourd'hui que M. de Freycinet l'avait biffé de sa liste et l'avait remplacé par M. Paul Bert.

Mais M. Grévy n'a pas voulu accepter cette combinaison, et, à défaut d'autre candidat, M. Jules Ferry a été momentanément maintenu.

La question des ambassadeurs n'est pas encore résolue. On parle de M. Challemel-Lacour pour l'ambassade de Londres.

M. de Montebello, premier secrétaire à Londres, serait envoyé à Vienne.

M. Teisserenc de Bort irait remplacer M. Fournier à Constantinople.

M. Grévy a envoyé à M. de Saint-Vallier une longue dépêche chiffrée dans laquelle il le priait de retirer sa démission.

M. de Saint-Vallier a répondu que sa résolution était irrévocable.

C'est l'amiral Pothuau qui sera probablement nommé ambassadeur à Berlin, en remplacement de M. de Saint-Vallier.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

L'AUTOMNE D'UNE FEMME

(Suite.)

L'imprudent se retourna... tout à point pour mettre ses yeux troublés dans les yeux sévères de son père.

— Sortons, dit celui-ci toujours à voix basse.

Confus, docile, Robert le suivit. Une petite pièce ronde, fleurie, déserte, s'ouvrait à l'extrémité d'une galerie, près du grand escalier. Tous deux y entrèrent.

— Robert, dit le vieillard après un rapide regard circulaire sur la tranquillité de ce joli retrait, je suis profondément surpris de te rencontrer ici.

— Et moi, mon père, profondément peiné d'y être rencontré par vous, répondit le jeune homme avec vivacité.

— Tu as donc le sentiment de ta faute ?

— Peut-être.

— Je ne te reconnais plus.

— Je ne suis pas très-sûr de me reconnaître moi-même.

— Qu'es-tu venu chercher ici ?

— Un supplice que, de loin, je m'imaginai devoir être un bonheur.

— Ne sens-tu pas que ta place n'est point à l'hôtel d'Anglejean ?

— Je le sens si bien que rien n'égale ma confusion d'avoir cédé à une curiosité dangereuse et naïve.

— Tu ne croyais donc pas, sur ma parole, aux quarante automnes de la comtesse Césarine ?

Une sorte d'étonnement se peignit dans les yeux du jeune homme.

— La comtesse?... je ne l'ai pas regardée.

— Alors, tu t'es contenté ?...

— De voir Sa Suffisance, Gustave d'Astiville, étaler, sans modération, les privilèges que lui confère son heureuse parenté.

M. de Madiran ne releva ni ces paroles aigres, ni l'amertume contenue de leur accent. Son front demeurait sérieux comme en face d'une infraction grave aux convenances ou au devoir.

— Que ce soit ta punition, dit-il avec fermeté. Tu ne devais pas franchir ce seuil, où nul ne t'appelait. Tu t'es banni toi-même, par ton étourderie folle, de l'hôtel d'Anglejean. T'y glisser à la faveur d'une fête déguisée n'est ni digne de toi, ni de l'angélique enfant qui t'est redevable, à son insu, du bonheur relatif dont-elle jouit aujourd'hui.

— Est-elle heureuse, dites ? demanda-t-il d'une voix inquiète.

— Elle n'est point exigeante avec le bonheur. Mais ce n'est pas l'heure de parler de ces choses. Pars, et souhaite que nul ne devine ta sottise épuisée.

— O père !... si vous saviez comme, de ma chambre, les bruits de la fête arrivaient distincts... et irritants !... Dans la lumière intense, je regardais passer les silhouettes de femmes, de danseurs... il me semblait distinguer... Enfin la tentation a été plus forte que la volonté... et j'étais si bien caché !...

— Si bien que j'ai pu t'appeler par ton nom !

— Un père, oui, mais un père seulement.

— Pars.

— Déjà ?...

— Faut-il te rappeler que ce qui n'était qu'une fugue irréflective devient, à chaque minute qui s'écoule, une inconvenance plus accentuée ?

— Vous avez raison. Je m'en vais. Je n'aurais pas dû venir.

Ici, un grand soupir de regret. Les deux hommes sortirent silencieusement. Sur le perron, M. de Madiran ralentit le pas.

— Vous restez, vous, heureux père ?

— Quand ce ne serait que pour couvrir ton départ, imprudent enfant.

— Allons, me voici dehors. Êtes-vous content ?... Vous pouvez être assuré que Tantale, au pied de l'arbre rafraîchissant, était moins malheureux que

moi à la fenêtre de ma chambre. Bonsoir, père.

Il descendit rapidement le perron, traversa la foule des valets de pied et des cochers d'un pas allègre qui se ralentit bientôt quand le pauvre garçon, assez honteux de sa folie, se retrouva seul sur le boulevard Montparnasse.

Une vraie folie !... quand, dans la nuit sombre, s'étaient allumés les cent lustres de l'hôtel d'Anglejean, Robert les avait comptés de la façon distraite et machinale d'un oisif qui ne sait trop comment employer sa soirée.

Le voisinage, qui le troublait parfois, prenait cette nuit-là un air de fête provoquant et audacieux, comme pour narguer sa solitude. Le droit international devenait bien aride, quand le joyeux roulement des équipages en soulignait les prescriptions, et que des ondes d'harmonie en accompagnaient les formules !

Il avait jeté les livres sur son bureau, soufflé sa lampe et s'était accoudé, d'assez méchante humeur, à sa fenêtre ouverte, sans souci de la bronchite, qui guette toujours sa proie.

On dansait là-bas; et les ombres coquettes tournoyaient, au travers des vitrages étincelants, sur le sable du jardin. C'était plus qu'un bal ordinaire. C'était mieux qu'une prime offerte à la fantaisie

L'Agence Havas dit que M. Waddington, à qui M. de Freycinet avait offert l'ambassade de Londres, a refusé ce poste.

Un choix qui a dû coûter à M. de Freycinet, dans le replâtrage ministériel, est celui de M. Cazot. Si M. de Freycinet est demeuré un personnage, c'est bien malgré M. Cazot. Voici l'histoire :

On se souvient qu'avant les élections du 8 février 1871, M. Gambetta, dictateur en général et ministre de l'intérieur en particulier, prit un décret en vertu duquel tous les bulletins électoraux qui portaient les noms d'anciens candidats officiels de l'Empire seraient déclarés nuls ; tous les anciens candidats officiels étaient, de par M. Gambetta, déclarés inéligibles.

On se souvient de l'émoi que provoqua ce décret ; certains préfets refusèrent d'y obéir, M. Jules Simon l'annula ; divers fonctionnaires éprouvèrent des doutes, des scrupules, et réclamèrent du gouvernement de Bordeaux des instructions sur son application.

Au nombre de ces préfets était celui de Montauban ; il télégraphia au gouvernement, et c'est M. Jules Cazot, alors secrétaire général de la dictature, qui lui répondit ; voici la nature de sa dépêche :

Bordeaux, 5 février 1871.

Intérieur à préfet. — Chambéry et Montauban.

Les bulletins de vote désignant des personnes frappées d'inéligibilité politique ne sont nuls qu'à l'égard de ces candidats.

Le secrétaire général,
Jules CAZOT.

Or, le piquant de l'aventure le voici : c'est que, sous l'Empire, M. de Freycinet avait été candidat officiel dans le canton de Négrepelisse, arrondissement de Montauban, — et M. de Freycinet se trouvait atteint par le décret et déclaré inéligible, par ordre de M. Cazot.

Aujourd'hui M. Cazot est ministre dans le cabinet formé par M. de Freycinet.

Quand, aux derniers jours de son pouvoir, M. le maréchal de Mac-Mahon appela M. le général Gresley au ministère de la guerre, les journaux républicains, et spécialement les feuilles de M. Gambetta, crièrent à l'intrusion de l'armée dans l'enceinte parlementaire.

Or, pas plus que M. le général Gresley (dont les futurs amis aussi bien que les anciens avaient méconnu la souplesse démentie seulement par une vivacité de la dernière heure), M. le général Farre n'est ni député, ni sénateur.

M. J. Grévy, suivant les conseils, nous allions dire les ordres de M. Gambetta, a donc imité le précédent tant reproché à M. le maréchal de Mac-Mahon.

D'où vient que les républicains parlementaires ne protestent point ?

On se demande ce que va devenir aujourd'hui l'article 7.

On prétend que le ministre Freycinet se

des invités. C'était une tentation pour celui que le bon vouloir de la comtesse n'avait pas convié à ces splendeurs.

Et les dominos blancs, roses, noirs, passaient et repassaient, au milieu des groupes ailés des danseurs, comme des papillons de nuit volontairement mystérieux.

— Si j'étais un de ces papillons de nuit ! avait pensé le jeune homme. Qui donc me devinerait ?

Et de cette pensée à l'exécution rapide d'un plan, plus digne d'un sous-lieutenant en congé que d'un futur magistrat consulaire, il ne fallut que le temps nécessaire de se procurer le domino protecteur.

Mais s'il avait désiré se mêler à cette foule élégante, peut-être ne s'avouait-il pas bien à lui-même le mobile qui l'y attirait, tandis qu'il ne put se dissimuler celui qui, sans l'intervention de son père, l'y aurait invinciblement retenu.

— Je me suis fait prendre comme un écolier !... comme un sot ! pensait-il.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENEUX.

désintéresserait des lois Ferry et laisserait le Sénat libre de les adopter ou de les repousser. Dans ce cas-là, le rejet desdites lois ne serait pas douteux ; mais pour donner une compensation aux radicaux, le ministère ne s'apposerait pas à la prise en considération d'un ordre du jour qui, présenté par l'Union républicaine, réclamerait « l'exécution des lois édictées contre les Jésuites. » Ce serait donc, en définitive, la Compagnie de Jésus qui supporterait les frais de la guerre.

M. de Freycinet, quoique protestant, est loin d'avoir des préjugés de secte contre le catholicisme, comme le prouve l'anecdote suivante, que publie la *Défense* :

M. Henri Lasserre était presque aveugle. Il ne pouvait plus lire ni écrire. M. de Freycinet, ayant entendu parler des merveilles de Lourdes, conseilla à son ami, catholique, d'avoir recours à l'eau miraculeuse. M. Lasserre commença par s'en défendre, obéissant à une exagération même de scrupule catholique, et ne se croyant pas assez digne d'une grâce spéciale. M. de Freycinet combattit ces scrupules, et il écrivit de sa main au curé de Notre-Dame de Lourdes pour le prier d'envoyer à son ami l'eau précieuse. Lorsque M. Lasserre posséda le remède surnaturel, ce fut M. de Freycinet qui l'engagea à mettre son âme en l'état convenable pour qu'il pût opérer, à se rendre digne du miracle par la confession et la communion. Le miracle eut lieu et M. Lasserre recouvra la vue.

Ayons donc confiance. Dieu se sert de qui il veut pour exécuter sa volonté. S'il lui plaît de se servir encore de M. de Freycinet, ministre, pour tirer la France de l'aveuglement révolutionnaire, comme il s'est servi de M. de Freycinet, protestant, pour rendre la vue à l'historien, au témoin de Notre-Dame de Lourdes, rien n'est impossible à sa Providence !

Les pauvres de Lyon peuvent se rassurer ! Le cœur des députés républicains du Rhône, dit la *Décentralisation*, s'est ouvert à tant de souffrances. « Rénérissant encore sur la générosité de M. Varambon, MM. Millauds, Chavanne, Guyot et Perras ont vidé leur bourse et envoyé chacun... 20 francs. M. Barodet, ancien maire de Lyon, s'est fendu de 10... francs.

Ces illustres citoyens n'ont mis qu'une petite condition à leurs largesses : c'est qu'elles fussent réparties exclusivement par des mains républicaines aux seuls indigents républicains ! et pour cela ils ont versé à l'assistance démocratique. Les quartiers populaires, mis en joie par cette bonne nouvelle, parlent d'illuminer en l'honneur des républicains du Rhône.

LA CHARITÉ PRIVÉE

ENTRAVÉE PAR LES RÉPUBLICAINS.

Incapables de soutenir la concurrence de la charité, les républicains de la Somme ont imaginé un procédé vraiment très-ingénieux pour la faire tourner à leur avantage.

Ce procédé consiste tout simplement dans la confiscation de l'argent recueilli par les comités libres de bienfaisance.

Une souscription en faveur des pauvres, ouverte par l'*Echo de la Somme* et le *Mémorial d'Amiens*, a déjà produit une somme de 20,407 fr. Aussitôt le conseil municipal intervient et prend une décision ainsi formulée :

« Le conseil, après en avoir délibéré, s'appropriant les considérations présentées par le préopinant ;

» Décide à l'unanimité que les sommes recueillies dans la souscription ouverte par les journaux l'*Echo* et le *Mémorial*, constituant le bien des pauvres que le bureau de bienfaisance a seul qualité pour administrer et distribuer, il y a lieu de décider que les sommes seront versées dans la caisse du bureau de bienfaisance. »

Une expédition de cette étrange délibération est transmise au préfet qui s'empresse d'envoyer aux deux journaux monarchistes la lettre suivante :

CABINET DU PRÉFET DE LA SOMME.

Monsieur le directeur,
J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une délibération prise le 24 de ce mois par le bureau de

bienfaisance de la ville d'Amiens, contenant revendication par lui des sommes recueillies au profit des pauvres d'Amiens par les journaux le *Mémorial d'Amiens* et l'*Echo de la Somme*.

Les droits du bureau de bienfaisance sur ces sommes me paraissant fondés, je me hâte de porter la prétention de cet établissement public à votre connaissance pour que vous y fassiez droit ou tout au moins pour que vous vous absteniez de toute distribution de ces fonds en dehors de lui.

Recevez, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de la Somme,
A. SPULLER.

Sommes-nous en France ou en Turquie ? Comment un bureau de bienfaisance a le droit de s'emparer des aumônes que les donateurs n'ont pas voulu lui confier, de défendre aux catholiques de soulager les malheureux autrement que par son entremise, de vouloir monopoliser la charité ! On croit rêver en entendant formuler une pareille prétention.

Non, jamais le despotisme républicain ne s'est manifesté avec un tel caractère de bêtise.

En présence des incroyables revendications du conseil municipal, l'*Echo de la Somme* et le *Mémorial d'Amiens* ont cru devoir clore momentanément leur souscription.

« Bien des misères, dit l'*Echo de la Somme*, avaient été déjà secourues à l'aide d'une première distribution. Mercredi soir, des ordres avaient été donnés pour qu'une somme de dix mille francs environ fût encore, ce matin même, répandue en aumônes. On juge du soulagement que la répartition de fonds aussi considérables aurait apporté aux souffrances des malheureux.

Mais nous sommes forcés de renoncer au bien que nous voulions faire. Les distributions de toute espèce qui auraient dû avoir lieu, il y a quelques heures, ont été contremandées.

Cependant, que nos souscripteurs se rassurent. Quand ils nous ont remis leurs offrandes, ils ont expressément stipulé qu'elles n'entreraient point dans les caisses du bureau de bienfaisance dont la nouvelle composition, essentiellement républicaine, ne leur présentait point les garanties qu'ils recherchaient, au point de vue catholique et conservateur, pour la distribution des secours. Par conséquent, nous ne sommes que des mandataires et nous ne trahirons point la confiance de nos mandants.

Maintenant, à quel parti nous arrêtons-nous ? Plusieurs résolutions ont été déjà proposées et discutées, mais c'est demain seulement que l'on prendra une décision définitive ! Quelle sera-t-elle ? Nous n'en savons rien encore, mais nous croyons pouvoir affirmer que, s'il veut faire triompher ses prétentions, le bureau de bienfaisance devra s'adresser à la justice. Un procès est donc sur le point de s'engager et nous devons en attendre l'issue avant de rouvrir notre souscription et de reprendre la distribution de nos aumônes. C'est donc au moment où ils en auront le plus besoin que les pauvres seront privés des ressources importantes que nous avons rassemblées à leur intention. »

Le *Mémorial d'Amiens* dit de son côté :

« C'est l'organisation d'un comité spécial qui a motivé les libéralités de nos souscripteurs. C'est parce qu'ils savaient que le bureau de bienfaisance resterait complètement étranger à notre œuvre, complètement étranger à la répartition des sommes versées entre nos mains, qu'ils nous ont libéralement et avec empressement confié leur argent.

Il ne peut entrer un seul instant dans notre pensée de forfaire à nos engagements, à la parole que nous avons donnée au public, au mandat formel que nous avons reçu de nos souscripteurs.

Nous protestons donc contre la réclamation qui nous est adressée, et nous déférons au comité spécial chargé de la répartition des souscriptions la délibération prise par le bureau de bienfaisance.

Notre protestation aura, nous n'en doutons pas, un long écho dans l'opinion publique.

Aux pauvres qui ont faim et froid, quelles belles étrennes on ménage ! Ce soir même, vendredi, nous aurions pour notre part enregistré à cette place plus d'un millier de francs de dons : au lieu de cela, nous publions des documents officiels !

Si du moins les républicains rivalisaient avec les conservateurs en générosité ; mais non, les républicains ne peuvent pas réunir autant de centaines de francs que nous en réunissons, nous, de milliers.

» N'est-ce pas là le mot de l'énigme ? N'est-ce pas le dépit qui a fait mettre l'embargo sur notre souscription de charité ? »

Le mot de l'énigme est facile à découvrir ; la ladrerie républicaine a voulu bénéficier de la générosité catholique.

Le comité libre chargé de la répartition des fonds recueillis par le *Mémorial* et l'*Echo* a dû se réunir aujourd'hui pour arrêter les termes de la réponse qui devra être faite aux singulières prétentions du bureau de bienfaisance. Nul doute qu'il n'ait résolu de répondre aux injonctions du préfet Spuller par un refus catégorique. Nous ne pensons pas que la justice ait à décider si la fameuse maxime *Sic vos non vobis* doit recevoir la consécration de notre jurisprudence. Nous attendrions, dans tous les cas, sa décision sans inquiétude.

Voici un incident sur l'arrêt de la souscription des pauvres du *Mémorial d'Amiens* et de l'*Echo de la Somme* :

A la suite de la vive émotion produite, dans les sphères politiques et diplomatiques de notre capitale, par la nouvelle de l'arrêt provoqué par le gouvernement, des souscriptions faites, par le *Mémorial d'Amiens* et l'*Echo de la Somme*, pour venir au secours des pauvres du département si cruellement éprouvé par les rigueurs de la saison, les députés et sénateurs conservateurs ont résolu de s'entendre, afin d'adresser une lettre de protestation au ministre de l'intérieur.

Ces députés et sénateurs sont d'ores et déjà décidés à porter l'incident à la tribune sous forme d'interpellation.

Puisque nous relatons cet incident, terminons par cette révélation que, si le *Figaro*, lui aussi, a cru devoir, brusquement le huitième jour — et lorsque sa souscription, comme celle du *Mémorial d'Amiens* et de l'*Echo de la Somme*, donnait des résultats de plus en plus satisfaisants — clore cette souscription, c'est qu'il avait appris indirectement que le gouvernement avait l'intention de soulever un incident identique à celui d'Amiens.

Chronique militaire.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 1880, les classes astreintes au service militaire sont ainsi réparties :

1^{re} Armée active, classes de 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878.

2^e Réserve de l'armée active, classes de 1874, 1872, 1873, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de la réserve de l'armée active. »

3^e Armée territoriale, classes de 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de l'armée territoriale. »

4^e Réserve de l'armée territoriale, classes de 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, cette dernière étant dite « la plus jeune de la réserve de l'armée territoriale. »

Par une circulaire aux généraux commandants de corps d'armée et aux préfets, le ministre de la guerre vient de rappeler, qu'à partir du 1^{er} janvier 1880, les jeunes gens qui se présenteront pour contracter un engagement doivent savoir lire et écrire, et que cette déclaration devra en être faite sous peine de nullité de l'acte d'engagement.

On annonce que les expériences faites dans ces derniers temps sur l'habillement des troupes vont bientôt aboutir à une solution. Il paraît, en outre, que l'on serait dans l'intention d'adopter un casque et un dolman de coupe uniforme pour la majorité, si ce n'est pour la totalité, des armes à pied et à cheval. Cette coiffure et ce vêtement auraient des marques et des couleurs distinctives, suivant l'arme. L'uniformité ainsi obtenue aurait le double avantage de réaliser des économies sérieuses et de faciliter les approvisionnements en campagne. On recherche même s'il ne conviendrait pas de l'adopter pour la chaussure et pour le pantalon, en tenant compte, toutefois, des préférences qu'entraîne le service à pied ou à cheval dans la forme et la confection de ces effets.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Contrairement aux prévisions du *New-York-Herald*, qui avait annoncé « neige et grésil » entre le 27 décembre et le 3 janvier et prédisait que les « trois premiers jours de janvier seraient très-froids », le dégel a continué depuis dimanche. Hier et aujourd'hui, le thermomètre s'est élevé à 40 degrés au-dessus de zéro.

LE PREMIER JOUR DE L'AN.

Le premier de l'an a été un jour de fête chez tous les peuples et dans tous les temps. Il y a environ deux mille cinq cents ans que Tatius, roi des Sabins, institua l'usage des étrennes. On coupa dans un bois sacré à *Strenna*, déesse de la force, quelques branches de certains arbres, dont on fit de jolis petits fagots qui, présentés le jour de l'an à Tatius, lui parurent de bon augure. Ils leur donna le nom de *Strenna*, d'où est venu le mot *étrennes*.

Les druides allaient, au commencement de l'année, cueillir le *gui*, qu'ils distribuaient comme étrennes des dieux.

Ce *gui* était coupé en grande cérémonie; des devins avec les taureaux destinés au sacrifice marchaient en tête des Bardes qui entonnaient des cantiques et des hymnes en l'honneur de leurs divinités; après les disciples initiés aux mystères, venait un héraut vêtu de blanc et le caducée en main; à la suite du héraut cheminaient trois druides de front, dont le premier portait un vase, le second le pain du sacrifice et l'autre la main de la justice. Ils étaient suivis du chef ou prince des druides qui se tenait seul, vêtu d'une robe blanche par-dessus laquelle une autre robe de lin était retenue par une ceinture d'or. Si le roi était dans le pays, il allait avec le prince des druides, la noblesse et le peuple l'accompagnaient. Alors, le chef des druides montait sur l'arbre, et, avec une faucille d'or, il coupait le *gui* que d'autres druides recevaient dans une nappe blanche.

Ce *gui* n'était cueilli qu'au mois de décembre, que, pour ce motif, on appelait mois sacré; puis on envoyait aux grands, qui les distribuaient comme étrennes au peuple, des branches que l'on regardait comme une chose très-sainte et comme remède à tous les maux.

Depuis Tatius, que d'étrennes, que de fagots, grands Dieu! on débile le jour du premier de l'an! A défaut de la forêt de *Strenna*, on en prend partout. Les libraires et les magasins de toutes sortes sont autant de bois sacrés que la mode met en coupe réglée. L'amitié, l'amour maternel, l'amour conjugal, en un mot tous les amours consultent leur budget pour se décider sur le choix des offrandes; heureusement pour les marchands qu'au milieu de tous ces amours, l'amour-propre n'est pas celui qui joue le rôle le moins actif. Chacun donne et personne ne reçoit autant qu'il donne, à l'exception des concierges qui n'offrent rien et acceptent tout des deux mains, ce qui a fait dire à un vieil et riche avare: « Si le premier de l'an revenait plusieurs fois dans l'année, je me ferais concierge. »

A partir du 1^{er} janvier 1880, la Compagnie générale des allumettes chimiques a décidé que les marchands en gros et demi-gros, privés jusqu'ici de cette faculté, seraient admis désormais à vendre ses produits conjointement avec ses dépositaires.

MONTREUIL-BELLAY.

A l'exemple de Saumur, les habitants des communes voisines se sont préoccupés de venir en aide aux indigents.

Ainsi, nous apprenons qu'à Montreuil-Bellay, — en dehors des distributions de pain et de bois du Bureau de bienfaisance, distributions plus abondantes que d'ordinaire, mais insuffisantes cependant dans le temps actuel, — un fourneau économique fonctionne avec le plus grand succès.

Une distribution gratuite de soupe et de viande est faite journellement à tous les indigents de la ville.

Ces soupes sont consommées sur place ou emportées à domicile pour être mangées en famille.

Puis, moyennant la modique somme de 45 centimes, le fourneau délivre de semblables portions à toutes les personnes qui s'y

présentent. Le caractère de l'aumône disparaît alors complètement pour faire place à un simple service.

Sous ces deux formes, les distributions sont des plus nombreuses.

Telle est l'œuvre de la gamelle, ainsi que l'appellent les braves gens qui en bénéficient le plus, et pour le fonctionnement de laquelle le riche a apporté sa pièce d'or, la veuve son denier. Les souscripteurs se comptent par centaines, c'est-à-dire que toute la population de Montreuil y a pris part.

A cette œuvre, dont tout le mérite lui revient, préside avec autant d'activité que d'intelligence une dévouée fille de Sainte-Anne, laquelle acquerrera de nouveaux titres à la reconnaissance des indigents et des malades à domicile qu'elle a pour mission spéciale de soulager et de visiter en tous lieux.

Par la température que nous subissons, cette distribution gratuite ou à prix modéré d'aliments chauds est un véritable bienfait pour la population de Montreuil.

TOURS.

Le Conseil municipal de Tours avait à élire un nouveau délégué pour remplacer à la commission de l'Hospice M. Anglada, décédé. Il a élu M. Dupin Saint-André, pasteur protestant.

L'Union libérale prétend que ce choix, dû à l'inspiration de M. le maire Armand Rivière, est une réponse en quelque sorte directe aux lettres de M^{re} Freppel. Mais, comme le remarque très-spirituellement notre confrère le *Journal d'Indre-et-Loire*, si M^{re} Freppel n'avait pas écrit ses lettres, jamais les librepenseurs du Conseil municipal de Tours n'auraient pensé à se faire représenter par un pasteur protestant dans la commission des Hospices. Et l'on ne voit pas ce qu'y pourra gagner la secte de la libre-pensée.

Voici, dit à ce sujet l'*Univers*, le sérieux que les Conseils municipaux apportent dans leurs actes les plus graves! Il choisissent, pour des fonctions aussi honorables que difficiles et délicates, non pas l'homme le plus digne de ce poste, mais celui dont la qualité pourra être une injure à l'adresse de l'évêque d'un diocèse voisin! Voilà comment les républicains entendent le respect de la religion, le souci de leur dignité, le soin des intérêts des pauvres, l'amour de la justice et la fidélité au mandat qu'ils ont reçu d'une population catholique!

La Cour de Poitiers a décidé récemment que l'on n'était point en droit de tuer le chien d'autrui, lors même qu'il mangeait des poules.

Le tribunal civil de Compiègne vient de rendre une décision analogue. Il résulte du jugement prononcé par le tribunal que le propriétaire d'un bois non-clos, dans lequel s'est introduit un chien de chasse appartenant à autrui, n'a point le droit de tuer ou de faire tuer cet animal, sous prétexte qu'il dérange le gibier.

Mais, en pareil cas, il y a lieu de faire supporter une partie du dommage résultant de la perte de l'animal au maître lui-même, qui ne l'a pas suffisamment surveillé.

Faits divers.

Une jeune Anglaise est morte, la semaine dernière, à Dinan, victime d'un bien triste accident. Cette jeune fille avait nettoyé ses gants avec du pétrole ou de l'essence minérale; s'étant ensuite gantée, elle approcha l'un de ses doigts d'une lumière pour brûler un bout de fil. La flamme lui envahit aussitôt la main. Ayant instinctivement voulu l'éteindre avec l'autre main, la malheureuse jeune fille eut les deux mains affreusement carbonisées.

Les médecins, dit-on, jugèrent l'amputation nécessaire; mais la jeune fille a succombé avant l'opération.

Des expériences fort intéressantes sont faites chaque jour par des météorologistes, sur la température du sol à une certaine profondeur.

Ils ont constaté tout d'abord que la neige, loin de constituer un écran, jouit d'une conductibilité propre, ayant seulement une in-

fluence retardataire sur le mouvement de la température. Depuis que la terre est gelée à la surface, le thermomètre placé à 5 centimètres sous le gazon, quoique se refroidissant constamment, n'est pas encore parvenu à zéro. Au contraire, sous le sol dénudé on observe 3° à cette même profondeur.

A propos de cette communication, M. Boussingault émet l'avis que la neige doit jouer un rôle efficace dans la destruction des insectes nuisibles, principalement en imprégnant le sol, lors de sa fusion, d'eau à zéro.

C'est, suivant lui, à cette action antiparasitaire de la neige que l'Alsace doit être préservée du phylloxera. Telle n'est cependant pas l'opinion de M. Dumas, qui pense que si l'Alsace n'a pas le phylloxera, c'est que cet insecte n'y a pas été apporté; car il est convaincu que le froid ne saurait le détruire.

M. Chevreul rappelle que les larves jouissant de cet instinct de rechercher, en s'enfonçant dans le sol, des couches dont la température est favorable à leur existence. Toutefois, M. Milne-Edwards ajoute qu'il convient de distinguer à cet égard les larves douées, comme les *vers blancs*, d'une locomotion facile, et les larves qui ne se déplacent que péniblement. Or, les larves de phylloxera appartiennent à cette dernière catégorie.

Tous les Saumurois apprendront avec plaisir que M. NORMANDINE, pharmacien à Saumur, est dépositaire du *Spasalgique-Marchal*. Ce merveilleux remède, qui enlève instantanément les névralgies et se migraïnes, les maux de dents et les maux de tête, se trouve également dans toutes les bonnes pharmacies et ne coûte que 2 fr.

UN CONSEIL A SUIVRE.

De toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérée pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité, c'est assurément la phthisie pulmonaire. Jusqu'à présent, la science n'a encore trouvé aucun moyen certain de guérison, et son rôle se borne à soulager les phthisiques et à prolonger, à force de soins, leur existence de quelques années. Chacun sait qu'on recommande aux poitrinaires de passer l'hiver dans les climats chauds et autant que possible dans le voisinage des forêts de sapins, dont les émanations ont une action si favorable sur les poumons. Malheureusement, bien des malades ne peuvent pas se déplacer; c'est spécialement à eux que cet article s'adresse.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

C'en est assez déjà pour que ce produit mérite de fixer l'attention des malades. Mais il faut bien se persuader que c'est surtout au début de la maladie qu'il faut prendre le remède. Le moindre rhume peut dégénérer en bronchite; aussi convient-il, pour en tirer le plus grand profit possible, de se mettre au traitement du goudron dès que l'on commence à tousser. Cette recommandation est d'autant plus utile, que beaucoup de poitrinaires ne se doutent même pas de leur maladie et se croient seulement atteints d'un gros rhume ou d'une légère bronchite alors que la phthisie est déjà déclarée.

Le goudron s'emploie sous forme d'eau de goudron. Autrefois on mettait du goudron dans le fond d'une carafe, on remplissait avec de l'eau qu'on agitait deux fois par jour, pendant une semaine, avant de l'employer; on obtient ainsi un produit peu actif, très-variable dans ses effets et d'un goût âcre et désagréable. Aujourd'hui on trouve chez tous les pharmaciens, sous le nom de *Goudron de Guyot*, une liqueur très-concentrée de goudron qui permet de préparer instantanément, au moment du besoin, une eau de goudron très-limpide, très-aromatique et d'un goût assez agréable. On en verse une ou deux cuillerées à café dans un verre d'eau et on peut ainsi obtenir à volonté une eau de goudron plus ou moins chargée de principes aromatiques et d'un prix minime, à ce point qu'un flacon du prix de 2 francs peut servir à préparer dix à douze litres d'eau de goudron. Du reste, une instruction détaillée accompagne chaque flacon.

C'est avec le *Goudron de Guyot* que les expériences ont été faites dans sept hôpitaux et hospices de Paris, ainsi qu'à Bruxelles, à Vienne et à Lisbonne.

M. Guyot prépare aussi des petites capsules rondes de la grosseur d'une pilule, qui, sous une mince couche de gélatine sucrée, contiennent du goudron de Norvège pur de tout mélange. Cette forme peut être recommandée aux personnes qui ont de l'aversion pour l'eau de goudron ou que leur position appelle à voyager fréquemment. Deux ou trois capsules de goudron de Guyot au moment du repas remplace facilement l'usage de l'eau de goudron. Chaque flacon du prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules; c'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de goudron de Guyot: dix à quinze centimes par jour.

Lorsqu'un rhume sera déjà ancien ou lorsqu'on voudra obtenir un effet plus rapide, il conviendra de suivre le traitement par les capsules

de goudron en même temps que l'on prendra de l'eau de goudron au repas et au moment de se coucher. Ce double traitement dispense de l'emploi des tisanes, pâtes et sirops, et le plus souvent le bien-être se fait sentir dès les premières doses.

La presse parisienne, confirmant les appréciations que nous avons émises depuis longtemps déjà sur l'*Encyclopédie Populaire* (1), a fait les plus grands éloges de cet ouvrage. Le *Moniteur universel*, entre autres, dans sa partie Bibliographique, a donné d'intéressants détails sur cette publication, dont la 37^e SÉRIE, allant de la page 1441 à la page 1480, est aujourd'hui mise en vente par la librairie Poussielgue frères, éditeurs, rue Cassette, 45, à Paris.

La 37^e SÉRIE est surtout importante par les biographies qu'elle contient du *Prince Impérial*, tué à Ulundi, et du *Prince Napoléon*, son cousin: ces biographies ne s'arrêtent qu'à l'heure présente. Plus loin, M. Naquet et sa loi du Divorce, *Natal* et les derniers événements du Zoulouland, *Narvay* et les événements d'Espagne, *Necker* et les débuts de la Révolution, *Nestorius*, l'hérésiarque (détails récents et inédits sur le nestorianisme); *Ney*, *Niagara* (derniers renseignements relatifs à cette admirable cataracte que les Américains veulent convertir en force motrice); *Nouméa*, ville à laquelle les événements du jour donnent tant de notoriété, etc., etc., tout maintient cet ouvrage à la hauteur de sa juste réputation.

Comme précédemment aussi, l'auteur de l'*Encyclopédie Populaire*, M. Pierre CONIL, a apporté tous ses soins aux parties grammaticale, technologique, scientifique et littéraire de son œuvre: l'auteur tient à justifier son titre: *Encyclopédie POPULAIRE*, et, par conséquent, à mettre à la portée de chacun, ouvriers, étudiants, gens du monde de tous âges et de toutes conditions, les renseignements indispensables à tous aujourd'hui.

En vente chez tous les libraires.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

Société anonyme au capital de 100 millions de francs

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le Samedi 10 Janvier 1880

1,200,000 obligations

DE LA

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

OBLIGATIONS DE 1,000 francs émises à 480 francs

Produisant 15 francs d'intérêt annuel, payables les 10 février, 10 mai, 10 août et 10 novembre

Tous les titres seront remboursés à MILLE francs CONFORMÉMENT AU TABLEAU D'AMORTISSEMENT

6 tirages par an auxquels concourront tous les titres

Le 1^{er} Tirage aura lieu le 10 mars 1880 et le premier remboursement le 10 avril suivant, et ainsi de suite tous les deux mois.

Le prix d'émission est payable:

20 francs en souscrivant le 10 janvier 1880.
40 — à la délivrance des titres.
40 — le 10 juillet 1880.
40 — le 10 janvier 1881.
40 — le 10 juillet 1881.
40 — le 10 janvier 1882.
40 — le 10 juillet 1882.
40 — le 10 janvier 1883.
40 — le 10 juillet 1883.
40 — le 10 janvier 1884.
40 — le 10 juillet 1884.
60 — le 10 janvier 1885.

400 francs avec faculté d'anticipation partielle ou totale après la répartition.

Les titres provisoires, libérés de 60 francs, seront au porteur.

Les obligations définitives sont au porteur ou nominatives, au choix des souscripteurs.

Les titres définitifs seront munis de coupons trimestriels de 3 fr. 75 aux échéances des 10 février, 10 mai, 10 août et 10 novembre.

Les coupons, ainsi que le capital des titres

(1) 15 cent. la livraison; 75 cent. la série. L'ouvrage contiendra environ 230 livraisons.

remboursés, seront payés aux Caisses des Etablissements ci-après désignés.

ON SOUSCRIT A PARIS :

Au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix.
A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, et à ses Caisses succursales ;
A la Société de Dépôts et de Comptes Courants ;
Au Crédit Lyonnais et dans ses bureaux de quartier ;
A la Société Générale et dans ses bureaux de quartier ;
A la Société Financière de Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;
A la Banque d'Escompte de Paris.

Dans les départements et à l'étranger :

A toutes les Agences et Succursales des dites Sociétés.

Les souscriptions d'unités sont irrédutibles.

Répartition aussitôt après le 10 janvier 1880.

On peut, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

L'ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLET, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 22 fr. ; 7 kil., 36 fr. ; 12 kil., 56 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à

Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND, BRSSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.		
8 10 —			10 h. 54 matin.
1 25 soir.	4 50 soir.		9 15 soir.
4 55 —			
7 40 —	11 35 —		

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	A SAUMUR
5 h. 50 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.	
10 45 —	5 14 soir.	6 25 soir.	
12 15 soir.	3 35 —	4 15 —	
6 45 —	10 32 —	11 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 DÉCEMBRE 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	81 50		03	Crédit Foncier colonial	495			Canal de Suez	715		
3 % amortissable	83 75		25	Crédit Foncier, act. 500 f.	1107 50	12	50	Crédit Mobilier esp.	602 50	6	25
4 1/2 %	113		80	Obligations foncières 1877	371		1	Société autrichienne			
5 %	115 30		25	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	710			OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	515			Crédit Mobilier	640	7	50	Orléans	388 30		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	242			Crédit foncier d'Autriche	740	7	50	Paris-Lyon-Méditerranée	387 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	516			Est	710	5		Est	380		
— 1865, 4 %	520	1	50	Paris-Lyon-Méditerranée	1137 50	7	50	Nord	393 75		
— 1869, 3 %	410		50	Midi	875		3 75	Ouest	387		
— 1871, 3 %	405		50	Orléans	1491 25	1	25	Midi	387 50		
— 1875, 4 %	416		1	Nord	1191 25			Paris (Grande Ceinture)	386		
— 1876, 4 %	516			Orléans	1191 25			Paris-Bourbonnais	386		
Banque de France	3200			Ouest	763 75			Canal de Suez	570		
Comptoir d'escompte	880			Compagnie parisienne du Gaz	1317 50	7	50				
Crédit agricole				C. gén. Transatlantique	624 50	7	50				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.		
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers)		
8 — 56 — — — omnibus-mixte.		
1 — 25 — — — soir, —		
3 — 32 — — — express.		
7 — 15 — — — omnibus.		
10 — 37 — — — (s'arrête à Angers)		

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.		
8 — 21 — — — omnibus.		
9 — 40 — — — express.		
12 — 40 — — — soir, omnibus-mixte		
4 — 44 — — — omnibus-mixte.		
10 — 28 — — — express-poste.		

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etudes de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, Et de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes.

VENTE
SUR LICITATION,
D'UN MORCEAU DE TERRE

Situé au canton des Vigneaux, commune de Chenhouille-les-Tuffeaux.

L'adjudication aura lieu à la Mairie de la commune de Chenhouille-les-Tuffeaux, par le ministère de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes, le dimanche vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingts, à deux heures après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties, par le tribunal civil de première instance de Saumur, en date du onze décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré ;

Aux requête, poursuite et diligence de :

M. René Delaunay, cultivateur, demeurant à la Gilberderie, commune de Chenhouille-les-Tuffeaux, veuf en premier mariage de Françoise Hémon et en deuxième de dame Jeanne Hubert, et époux en troisième mariage de dame Joséphine Lepay,

Demandeur, ayant M^e V. Le Ray pour avoué ;

Contre :

M. Urbain Hubert, cultivateur, demeurant à la Bardinière, commune de Gennes, pris en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Marie-Louise et Julie Delaunay, enfants issues du mariage d'entre le requérant, Delaunay et la dame Jeanne Hubert, sa deuxième femme, fonctions auxquelles il a été nommé suivant avis du conseil de famille desdites mineurs, devant M. le juge de paix du canton de Gennes, en date du vingt-trois juin mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré,

Défendeur, ayant M^e Beaurepaire pour avoué ;

Il sera, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, et par le ministère de M^e Bourdais, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur licitation de l'immeuble ci-après désigné :

En présence ou en l'absence, après qu'il aura été dûment appelé, de M. Louis Leroy, cultivateur, demeurant à la Barre, commune de Trèves-Cu-

nault, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Marie-Louise et Julie Delaunay, sus-nommées.

DÉSIGNATION.

Un morceau de terre d'une contenance d'environ soixante-dix-sept ares, situé au lieu dit le Bois-des-Parties, canton des Vigneaux, commune de Chenhouille-les-Tuffeaux, joignant au levant Jacques Effray, au midi Delaunay, au couchant Belliard, Matignon et Berthelot, et au nord M. Gauffreteau, fossé entre.

Du morceau de terre il dépend un chemin d'exploitation acquis des héritiers Mesnet, pour arriver au chemin de Saumur, et une servitude de passage sur la pièce des Vigneaux, pour arriver au chemin de la Mimerolle.

Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1,500 fr.

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A M^e BOURDAIS, notaire à Gennes, dépositaire du cahier des charges ;

2° A M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, poursuivant la vente ;

3° A M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, co-licitant.

Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné, Saumur, le deux janvier mil huit cent quatre-vingts.

Signé : V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingts, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

MAISON A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

Rue de l'Ermitage, 2, et ruelle des Récollets,

Composée de six chambres à feu, cave, jardin, pompe et bassin. S'adresser à M. Benjamin COUTARD, rue Dacier, 30. (682)

A LOUER BOUTIQUE DE FORGERON

A Saint-Lambert-des-Levés, canton de l'Oie-Rouge. S'adresser à M. BLAIN. (659)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un petit clerc.

M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD, demande de suite un petit clerc.

AL. LEPELTIER
Épicerie, Confiserie, Droguerie.

AU BON MARCHÉ
MAGASINS DU CENTRE
Place de la Bilange, 4,
SAUMUR.

Spécialité de Chocolats, Bougies, Chandelles, Huiles, Savons, Sucres, et autres articles de consommation et de fantaisie.

Venez voir et comparez !

VINS ROUGES — CIDRES

EXCELLENT VIN ROUGE de table à 110 francs la barrique de 220 litres, logé en bon fût.

CIDRE DOUX à 42 francs la barrique de 228 litres, fût à fournir par l'acheteur.

Le tout rendu franco en gare de Saumur.

S'adresser chez M. V. BORET, rue Saint-Nicolas, 34, Saumur. (667)

ON DEMANDE un ancien sous-officier de cavalerie pour donner des leçons d'équitation dans un manège très-important d'une ville de l'Ouest.

S'adresser au bureau du journal.

PUITS FORÉS

Ces PUIITS peuvent se creuser en toutes saisons, dans les terrains d'alluvion, sables et quelques tufs.

Dans les caves, dans un espace de deux mètres carrés, sans compromettre la solidité de la maison.

S'adresser à M. C. CARRIÈRE, pompier à La Menitric (Maine-et-Loire).

VICHY

Plus de Mauvaises Digestions

Avec la délicieuse Liqueur de Table, Pastilles et Sucre d'Orge aux sels de Vichy, préparés par les Pères Célestins, de Vichy.

Chez M. DEMONT (maison Lasalle), pâtissier, seul dépositaire pour l'arrondissement de Saumur.

Fine Champagne anti-diabétique et préservative. (36)

VINS ROUGES DE TABLE RECOMMANDÉS

La Bordelaise de 228 litres, rendue franco de port à la gare de l'acheteur.

1879	1878	1874	Paiement 90 jours. En demi-barrique, 8 fr. en sus pour différence de transport et de logement. Les 1878 et 1874 sont prêts à mettre en bouteilles.
115	125	140	
130	140	165	
145	160	185	

EAU-DE-VIE D'ARMAGNAC, de 100 à 250 fr., suivant l'âge, par fûts de 30 à 80 litres, logement en sus. Au-dessus de 100 litres, le fût n'est pas compté.

S'adresser à M. HENRY VALÉRY, propriétaire-viticulteur au château Ferrière, à Floirac, près Bordeaux (Gironde). (4)

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER

A. CLOSIER, Successeur,

Lauréat de l'Ecole de Pharmacie, élève de l'Ecole Supérieure de Paris,

20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.

Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.

Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaut.

Librairie E. DEZÉ, rue Saint-Jean et place du Marché-Noir, SAUMUR.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

Par G. D'ESPINAY,

Conseiller à la Cour d'Appel d'Angers, Officier d'Académie, Membre de l'Académie de Législation de Toulouse, Président de la Commission Archéologique de Maine-et-Loire, Membre de la Société Française d'Archéologie et de l'Institut des Provinces.

Première série :
MONUMENTS D'ANGERS
Deuxième série :
SAUMUR ET SES ENVIRONS

Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Chaque série se vend séparément.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le